

GAMME TARIFAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DES TITRES DEMANDEUR D'EMPLOI | CSS-E | RETRAITE SOLIDAIRE 60 ANS ET PLUS

Dans le cadre de sa politique de transports collectifs urbains, Saint-Etienne Métropole a décidé la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire depuis le 01/06/2021, en proposant dorénavant des **titres d'abonnements mensuels à 10 € par mois** pour une large part de la population des communes qui composent le territoire de Saint-Etienne-Métropole. En conséquence, des modifications sont intervenues dans la gamme de titres à tarifs réduits qui liait la STAS et le CCAS depuis 2013. Cette nouvelle convention vient préciser les modalités qui seront dorénavant en vigueur.

Les titres de transports sont dorénavant appelés :

- « 1 mois demandeurs d'emploi »
- « 1 an solidaire 60 ans et + »
- « gamme CSS-E » destinée aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS) dispensés de la participation financière à la cotisation de cette complémentaire.

La vérification des conditions d'éligibilité d'une personne au statut de bénéficiaire d'un des titres de la présente convention est réalisée par le **CCAS de ST-GENEST-LERPT** où réside cette personne. Si les conditions sont réunies, le CCAS transmet au service abonnement (Back Office) de la STAS, son accord pour l'inscription ou la mise à jour, sur la carte OÙRA, du profil correspondant au titre auquel la personne a droit.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Titre « 1 mois demandeur d'emploi » à 10€

- Être résident de la commune du CCAS
- Être de nationalité française ou de nationalité étrangère en situation régulière
- Être inscrit au Pôle Emploi et présenter un état de situation récent (M ou M-1) qui prouve que l'on est disponible pour occuper un emploi
- Ne pas être imposable sur le revenu au niveau du ménage
- Disposer d'un revenu personnel mensuel ne dépassant pas 80% du smic.

Titre « 1 an solidaire 60 ans et + » à 54€

- Être résident de la commune du CCAS
- Être de nationalité française ou de nationalité étrangère en situation régulière
- Être âgé de 60 ans et plus
- Être retraité et ne plus avoir de revenu professionnel
- Ne pas être imposable sur le revenu au niveau du ménage
- Disposer d'un revenu annuel ne dépassant pas les valeurs d'un barème dégressif, qui tient compte du nombre de personnes à charge (barème établi par référence à 80% du smic annuel pour une personne seule)

Titres de la gamme CSS-E (0.70€ pour 1 voyage, 10€ pour 1 mois, 110€ pour 1 an)

- Être résident de la commune du CCAS
- Être de nationalité française ou de nationalité étrangère en situation régulière
- Disposer d'une attestation délivrée par les caisses d'assurance maladie attestant que **la personne bénéficie de la Complémentaire santé solidaire – sans participation financière**

Pass 50 voyages pour les anciens combattants ou veuves d'anciens combattants (gratuit)

Le CCAS réceptionne les demandes des anciens combattants et veuves qui souhaitent bénéficier de cette mesure. Les informations nécessaires sont transmises au service STAS. Les cartes créées et chargées des 50 titres seront envoyées directement à chaque commune.